



Aurore Vitré - Section Athlétisme

Règlement Intérieur

Article 1 – OBJECTIF / DEFINITIONS

Dans ce document, le terme « adhérent » désigne l'athlète, ou son représentant légal pour les mineurs lorsqu'il s'agit de responsabilité ou de questions administratives, l'entraîneur ou l'encadrant, et les juges.

Nos objectifs :

- Enseigner la pratique de l'athlétisme dans le respect des connaissances des disciplines et des recommandations fédérales,
- Accompagner les athlètes vers leur meilleur niveau, par la pratique régulière et la compétition
- Permettre aux jeunes de trouver du plaisir à pratiquer de l'athlétisme.

Comme la réalisation de ces objectifs passe par un collectif et le partage avec d'autres sportifs, le respect d'un certain nombre de règles s'avère donc indispensable.

Ce règlement a été élaboré pour assurer la bonne marche du Club. Par ailleurs, il doit aider au maximum les dirigeants, entraîneurs et athlètes dans leurs rôles respectifs.

Le règlement intérieur s'impose à tous les adhérents. Nul ne pourra s'y soustraire puisque accepté lors de l'adhésion.

L'adhérent et son responsable légal s'engagent donc à respecter le présent règlement, et son non-respect peut entraîner les sanctions telles que définies à l'article 10.

Article 2 – AFFILIATION / AGRÉMENT

L'Aurore Athlétisme est une section de l'Aurore Omnisports et également l'une des 7 sections de Haute Bretagne Athlétisme.

Elle est officiellement affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme et possède l'agrément ministériel Jeunesse et Sport 7599 (15/03/1950). Par son affiliation et son agrément, elle s'engage à se conformer entièrement aux Statuts et aux Règlements de la Fédération dont elle relève ainsi qu'à ceux de son Comité Départemental et sa Ligue.

Article 3 – INSCRIPTION / LICENCE, COTISATION ET ASSURANCE

Inscription

L'inscription au Club et la prise effective de licence à la FFA sont **obligatoires** pour être accepté aux entraînements et aux compétitions. Les seules exceptions sont les séances d'essai, avec accord du Club.

L'inscription devient effective **à la remise du dossier complet**, comprenant les éléments suivants :

1. Le formulaire de pré-inscription dûment rempli et signé avec approbation du règlement intérieur par l'adhérent.
2. - Pour une **nouvelle inscription d'adhérent majeur**, un certificat médical de « non-contre-indication » à la pratique (l'athlétisme en compétition) datant de moins de 6 mois. Le formulaire est téléchargeable sur le site internet du Club ou transmis par le club.
 - Pour les **réinscriptions**, ce certificat est à renouveler tous les 3 ans sous réserve des réponses fournies au questionnaire de santé.
 - Pour les **adhérents mineurs**, nouveaux inscrits ou renouvellement, le questionnaire de santé rempli pourra être suffisant, sous réserve des réponses fournies.
3. Paiement de la cotisation annuelle (espèces ou chèque), éventuellement assortie des dispositifs d'aides.
4. Paiement des éventuels maillots pour le format compétition.

Le renouvellement de l'inscription n'est pas systématique : il est l'acte volontaire de l'adhérent. Un dossier complet est donc à retourner chaque début de saison sportive.

En cas de dossier incomplet (maximum 1 mois) , les adhérents ne pourront plus participer aux différents cours de la section .

Cotisation

Le montant de la cotisation est valable pour la saison sportive du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante. Elle est fixée par le bureau pour chaque saison. La cotisation annuelle englobe le montant de la licence reversé à la FFA et la cotisation interne nécessaire au fonctionnement du Club.

Le paiement de la cotisation pourra être échelonné sur plusieurs mois avec l'accord du Club.

Toute cotisation versée au Club est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne pouvant être exigé en cas de démission ou d'exclusion en cours d'année.

Assurance

La licence fédérale comprend une assurance, en supplément, qui couvre les personnes dans le cadre des activités du Club. Cette assurance est proposée mais elle n'est pas obligatoire. Chaque licencié signe un document pour accepter ou non l'assurance proposée par la fédération.

Le Club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions.

L'adhérent s'engage à valider son inscription auprès de la fédération si nécessaire, en validant les conditions d'assurance envoyées lors de la prise de licence, ou en accomplissant les démarches demandées.

Article 4 – LIEU ET HORAIRES DES ENTRAÎNEMENTS

Les jours, horaires et lieux d'entraînement seront fixés en septembre par les entraîneurs et le bureau, puis affichés sur le site du Club et les réseaux sociaux.

Ponctuellement, l'entraîneur pourra être amené à délocaliser certaines séances.

Seuls les adhérents de l'Aurore peuvent pratiquer durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et

déterminés selon les modalités décidées par le bureau.

Les horaires des cours peuvent être :

- Modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure ;
- Modifiés temporairement, supprimés ou ajoutés en fonction des conditions climatiques ou lors de manifestations sportives.

Toute modification d'horaires de cours sera donnée par les responsables vers les adhérents concernés ; la communication sera également établie par mail et sur les réseaux.

L'attention des parents d'athlètes mineurs est attirée sur leur responsabilité décrite dans l'article 11.

Les entrainements auront lieu à la salle du parc, au stade des promenades ou au jardin du parc...

Article 5 – SÉANCES D'ESSAI

Toute personne désirant s'essayer à la pratique de l'athlétisme, marche nordique, et le multisport le pourra sur autorisation de l'entraîneur et du Club lors des entrainements, à l'occasion d'une à deux séances d'essai. Au-delà de 2 séances, la personne devra remettre le dossier d'inscription complet (CF. article 3).

Pour les mineurs, les séances d'essai ne pourront être réalisées que sous la présence des responsables légaux de l'adhérent. Ceux-ci devront être présents pendant toute la durée de l'entraînement, et ne devront en aucun cas s'absenter.

Article 6 – ENTRAÎNEMENTS

L'entraînement est adapté en fonction des objectifs et du potentiel physique de chacun. Cela va de l'entretien corporel à la pratique de la compétition.

Seuls les entraîneurs sont habilités à définir l'orientation des types d'entraînements à effectuer, suivant les différentes catégories concernées. Les athlètes se répartissent dans des groupes de niveaux. Pour les besoins de l'apprentissage, les entraîneurs peuvent décider de modifier ces groupes lors d'un ou plusieurs entrainements spécifiques.

Les consignes de sécurité transmises par les éducateurs doivent être respectées.

L'intervention des parents ne saurait être tolérée lors de l'entraînement. Pour toute réclamation, il est recommandé de s'adresser à l'entraîneur et à un membre du Comité Directeur en fin de séance.

Article 7 – ÉQUIPEMENTS / VESTIAIRES

Chaque adhérent n'est accepté aux entraînements et aux compétitions qu'en tenue de sport. Une tenue appropriée à la pratique est exigée.

Les adhérents doivent avoir une gourde d'eau à chaque entraînement.

Des vestiaires sont mis à la disposition des adhérents. A l'intérieur de ces locaux, les adhérents doivent faire preuve de civilité. L'Aurore Athlétisme décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans les installations municipales.

Pour toutes les compétitions le port du maillot du Club est obligatoire sur piste et sur les cross.

Un maillot de compétition du Club est proposé à l'achat durant la saison.

Article 8 – COMPETITIONS ET RENCONTRES SPORTIVES

Compétitions

L'athlétisme, comme tout autre sport, a pour finalité la mise en situation des apprentissages athlétiques effectué aux entraînements par la compétition et les rencontres sportives.

Les entraîneurs et le Comité Directeur avertiront tout au long de l'année des compétitions où la présence des athlètes sera souhaitée.

Les engagements pour les compétitions officielles (piste, salle et championnats de cross et de hors-stade) seront effectués par le Club, après confirmation par mail ou par retour écrit / oral auprès de l'entraîneur.

Les inscriptions pour toutes les autres courses seront laissées à l'initiative des athlètes (athlètes hors stade).

Lors des compétitions officielles, le port du maillot « de compétition » du Club est obligatoire pour les championnats.

Absence

L'athlète qui sera engagé en compétition devra honorer sa participation. En cas d'absence, il devra prévenir le Club au moins 72h avant la date de la compétition et en cas de maladie ou de blessure de « dernière minute » fournir un certificat médical afin que le Club puisse effectuer les formalités administratives et éviter les pénalités financières de la FFA.

En cas d'absence injustifiée, le Club se réserve le droit de refacturer les pénalités à l'adhérent.

Article 9 – DÉPLACEMENTS

Un « déplacement » comprend : le transport, l'hébergement et éventuellement quelques repas.

Pour les mineurs :

Les parents se doivent d'assurer les déplacements des athlètes mineurs. A défaut, ils autorisent les membres dirigeants ou entraîneurs du Club et toutes personnes mandatées par ces dirigeants à véhiculer leurs enfants sur les lieux des compétitions.

Pour les majeurs :

Les athlètes majeurs sont responsables de leurs déplacements. Lorsqu'un déplacement collectif est organisé, les athlètes pourront en bénéficier gratuitement, sauf exceptions identifiées par le Comité Directeur.

Pour les membres du bureau, officiels et bénévoles, éducateurs :

Le Club décide de ne pas prendre en charge les frais de déplacements kilométriques occasionnés pour le fonctionnement du Club ou liés à l'organisation des compétitions, à la présence d'Assemblées Générales Ligue, Comité Départemental, ...

Il est rappelé que l'option pour la réduction d'impôts, au titre de la renonciation de frais de déplacements engagés pour le Club, est donc applicable ; un reçu pourra être délivré à la demande de l'intéressé.

Pour les éducateurs, les frais kilométriques sont pris en charge par la section sur une base de 0.35€ du kilomètre en accord avec les membres du bureau. Toute modification doit être validée par le bureau.

Article 10 – COMPORTEMENTS ET SANCTIONS

Le Club exige un comportement personnel, sportif et moral irréprochable de ses adhérents lors des entraînements et compétitions. Tout manquement au présent règlement, ainsi que tout acte de mauvaise tenue pourront entraîner des sanctions.

Il est strictement interdit de fumer sur les lieux d'entraînement ou d'y introduire des substances toxiques et néfastes pour la santé des athlètes.

Les éducateurs sont autorisés à exclure temporairement un adhérent de l'entraînement, pour une durée laissée à leur appréciation, ne pouvant excéder la durée de l'entraînement en cours.

Le Comité Directeur pourra prendre les sanctions suivantes, selon la gravité des faits :

- Avertissement de l'adhérent(e) et de son représentant le cas échéant,
- Exclusion temporaire des entraînements pour une durée laissée à l'appréciation du bureau
- Non-renouvellement de l'inscription pour la saison suivante,
- Exclusion définitive du Club, sans remboursement de la cotisation,
- Pour les cas les plus graves, les sanctions ci-dessus pourront être complétées par une action judiciaire.

Article 11 – RESPONSABILITÉS

Le Club se dégage de toute responsabilité pour tous les vols survenus pendant l'entraînement ou les compétitions, les athlètes restant responsables de leurs effets personnels y compris dans les vestiaires.

Le bureau dégage toute responsabilité en cas de présence d'un athlète sur le stade en dehors des horaires de fonctionnement.

Les parents des athlètes mineurs sont tenus de récupérer leur enfant à l'heure convenue. Il est toutefois possible de laisser les jeunes athlètes rentrer chez eux de façon autonome, sous réserve d'une autorisation écrite des responsables légaux lors du dossier d'inscription.

Article 12 – DROIT A L'IMAGE / COMMUNICATION / DONNEES PRIVEES

Les différentes activités de l'Aurore Athlétisme font l'objet d'informations communiquées par la presse écrite, par courrier électronique, par publication internet via le site du Club et les réseaux sociaux. Ceci inclut les informations générales, les résultats de compétitions et les photos prises lors des différentes activités.

Les données personnelles collectées pour la FFA sont traitées selon les règles mentionnées sur le bulletin d'inscription.

Au niveau du Club : Les fichiers informatiques du Club sont réservés à un usage interne, et les données collectées lors de l'inscription ont un caractère obligatoire. Elles ne peuvent en aucun cas être cédées à des partenaires commerciaux ou à des fins publicitaires.

Les adhérents sont informés de leur droit d'accès, de communication et de rectification, en cas d'inexactitude avérée, sur les données les concernant. Pour ce faire, il leur suffira de s'adresser au Club.

En adhérant au Club, les athlètes et les parents d'athlètes acceptent cette clause particulière du règlement, sauf s'ils mentionnent expressément leur désaccord par écrit.

Article 13 – REUNION DU BUREAU ET DECISIONS

Le bureau se réunit en présentiel.

Les décisions du bureau se prennent par consensus. Si nécessaire, un vote à la majorité des présents peut être organisé.

Toutes demandes de modifications de statuts sont soumises au bureau directeur de l'aurore omnisports.

Article 14 – AUTRES CAS

Tout cas non prévu à ce règlement est soumis au bureau ou au comité directeur de l'Aurore Omnisports qui y apporte la solution qu'il estime la meilleure.

Article 15 – APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur de l'Aurore Athlétisme a été approuvé par le bureau

Toute modification de ce règlement sera soumise à approbation par le bureau.